

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AS 24 22 0250 01

Descriptif :

Parcelles éparées en nature réelle de prairie et de bois.

Commune de Pechs-de-l'Espérance - Urbanisme : CN - Surface : 18 ha 06 a 95 ca - Bouley - 314B0537 - 314B0538 - Castang - 314B0185 - 314B0186 - 314B0187 - 314B0188 - 314B0189 - 314B0190 - Favane - 314B0513 - 314B0514 - Pech Fougere - 314C0112 - 314C0113 - 314C0114 - 314C0115[A] - 314C0115[B] - 314C0116[A] - 314C0116[B] - 314C0117[A] - 314C0117[B] - 314C0118 - 314C0119[A] - 314C0119[B] - 314C0120[A] - 314C0120[B] - 314C0121 - 314C0122 - 314C0123 - 314C0124[*] - 314C0124[*] - 314C0125 - 314C0125 - 314C0126[B] - 314C0126[A] - 314C0127 - 314C0128 - 314C0129 - 314C0130[A] - 314C0130[B] - 314C0131 - 314C0132 - 314C0133 - 314C0134 - 314C0135 - Pech Rome - 314C0300 - 314C0301 - 314C0302 - 314C0305

Situation locative : Loué sur une partie de la surface

Informations complémentaires :

La production issue de l'acquisition relève pour tout ou partie de l'agriculture biologique.

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **17/05/2024 gratuitement** par voie dématérialisée sur le site <http://www.safer.fr/> ou par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, **prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 1165 Route de Charbonnières CS 30010 - 24059 COULOUNIEIX-CHAMIERES - Tel : 05 53 02 56 40** où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine 16 Avenue de Chavailles 33525 BRUGES).

A Pechs De L Esperance, le 06/05/2024
Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

Le Maire,
PATRICK BRUGNAUD

